



ENSEIGNES,
STORES, SPOTS...

Mode
d'emploi



Lyon, notre style de Ville
www.lyon.fr

Vous souhaitez installer ou modifier une enseigne, des stores, des spots ... ?

CE DOCUMENT FACILITERA VOS DÉMARCHES ET VOUS DONNERA TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES.

QU'EST CE QU'UNE ENSEIGNE ?

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L581-3 du code de l'environnement).

QUELS OBJETS PEUT-ON INSTALLER SUR UNE FAÇADE ?

Des enseignes perpendiculaires ou parallèles à la façade, spots, plaques d'accueil, stores, totems immobilier, enseignes lumineuses ...

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

L'installation des enseignes est régie par le Code de l'environnement et le Règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes (disponible sur demande auprès du service Commerce sédentaire de la mairie de Lyon : **04 26 99 64 71** ou sur le site www.lyon.fr (rubrique économie, commerce sédentaire, démarches administratives).

Règles communes à toutes les enseignes :

- **Activités en rez-de-chaussée**

Les enseignes doivent être fixées sur la façade de votre commerce, au niveau du rez-de-chaussée pour un commerce en rez-de-chaussée et à l'étage le cas échéant. Les enseignes seront placées au minimum à 2m50 au-dessus du trottoir et à 50cm maximum en retrait de l'arrête du trottoir.

- **Activités en étage**

Les activités en étage ne peuvent être signalées que par des stores ou lambrequins.

Règles définies en fonction du type d'enseignes :

- **Enseignes perpendiculaires à la façade**

La surface maximum autorisée est de 1m².

Si votre façade mesure moins de 15m de long, une seule enseigne sera autorisée.

Si votre façade mesure plus de 15m de long, vous pouvez installer deux enseignes maximum (au niveau du commerce rez-de-chaussée ou étage).

Les enseignes ne doivent pas être installées devant un balcon ou une fenêtre.

- **Enseignes parallèles à la façade**

Votre enseigne ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 50cm et une longueur inférieure ou égale à la longueur de la façade du commerce.

Les supports en caisson sont interdits.

L'enseigne ne doit pas constituer, par rapport au mur, une saillie de plus de 25cm.

Les lettres découpées sont à privilégier.

Il n'est possible d'installer qu'une seule enseigne par façade.

COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION LORS D'UNE PREMIÈRE INSTALLATION OU APRÈS DES MODIFICATIONS ?

La demande doit se faire par écrit, sous forme de dossier à remettre en 2 exemplaires à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat au 198 avenue Jean Jaurès - Lyon 7^{ème}. Elle peut être rédigée par le commerçant ou l'installateur de l'enseigne. Le service vérifie que le dossier est complet et respecte la réglementation en vigueur. Si votre projet est recevable, une autorisation vous sera délivrée dans un délai de 1 mois ou 2 mois si votre commerce est implanté en secteur sauvegardé. Toute nouvelle installation ou modification d'objet sur une devanture commerciale entraîne le paiement d'une redevance. Ce droit de voirie n'est dû qu'une seule fois à la mise en place de l'objet et pour toute sa durée de vie. Votre facture vous est adressée après le contrôle de vos installations par un technicien, environ 1 mois après votre autorisation.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

Il doit comporter

- le nom de votre société et son adresse,
- l'adresse exacte du lieu d'occupation,
- l'activité de votre commerce,
- une photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou des métiers (extrait Kbis),
- un relevé d'identité bancaire de la société,
- un justificatif de domicile du gérant datant de moins de 3 mois,
- une photographie de la devanture actuelle avec un visuel du projet,
- un plan de façade à l'échelle indiquant la position et les dimensions des installations.

Vous devrez préciser

- **Pour une enseigne**

Sa nature (parallèle, perpendiculaire, lumineuse...), le type de support, son implantation et ses côtes.

- **Pour une toile de tente, un store**

Les couleurs choisies, les dimensions et la nature (fixe ou mobile). Vous devrez également fournir un échantillon de couleur et un croquis à l'échelle.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE ?

Accueil téléphonique au 04 26 99 64 71 ou au 04 26 99 64 72

Sur rendez-vous et pour tous renseignements complémentaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat

2^{ème} étage - bureau 2057 - 198 avenue Jean Jaurès - Lyon 7^{ème}

**Adresse postale : Mairie de Lyon - Direction de l'Économie du commerce et de l'artisanat - Service au Commerce sédentaire
69205 Lyon cedex 01**

Foire aux questions

JE SOUHAITE MODIFIER MON ENSEIGNE, DOIS-JE DEMANDER UNE AUTORISATION ?

Toute modification (même partielle) sur une enseigne constitue une nouvelle installation. Elle est soumise à autorisation et vous devez déposer une demande écrite auprès du service.
Une nouvelle redevance vous sera facturée.

JE SOUHAITE COLLER DES ADHÉSIFS SUR MA VITRINE, COMMENT PROCÉDER ?

La vitrophanie est une enseigne ou une publicité.
Toute installation doit faire l'objet d'un dépôt de dossier.

DOIS-JE PRENDRE UN RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER MON DOSSIER ?

Nous vous conseillons de déposer votre dossier sur rendez-vous pour bénéficier d'un avis et de conseils personnalisés afin que votre projet soit conforme à la réglementation. Vous gagnez ainsi du temps et évitez un retour de votre dossier par courrier s'il n'est pas recevable. Vous pouvez également contacter le service par téléphone.

LA TOTALITÉ DES SURFACES DE MES ENSEIGNES EST SUPÉRIEURE À 7m², QUE DOIS-JE FAIRE ?

La loi de Modernisation de l'économie applicable au 1^{er} janvier 2009 fixe une taxe annuelle sur la publicité pour toutes enseignes supérieures à 7m².

Aussi, vous devez prendre contact avec notre service afin de vous procurer un formulaire de déclaration à renvoyer avant le mois de septembre de l'année en cours.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE MA FACTURE ?

Une tarification est définie pour chaque type d'objet (spots, décor lumineux, store, panneau d'affichage, enseigne...), tarification disponible sur demande auprès du service Commerce sédentaire de la mairie de Lyon : 04 26 99 64 71.

Un devis correspondant à votre projet est joint à votre autorisation.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR MA FACTURE ET COMMENT LA RÉGLER ?

Votre facture vous est adressée après le contrôle de vos installations par un technicien, environ 1 mois après votre autorisation. Elle est payable, à réception, auprès de :

**la Recette des finances Lyon Municipale,
22 rue Bellecordière - BP 2119 - 69214 Lyon cedex 02**